

**5. b) Accord international de 1968 sur le café, tel que prorogé avec
modifications par le Conseil international du café dans sa Résolution no 264
du 14 avril 1973***

14 avril 1973

ENTRÉE EN VIGUEUR: 1 octobre 1973 . L'Accord a été prorogé le 1er octobre 1975 par le Protocole pour la maintien en vigueur de l'Accord international de 1968 sur le café, tel que prorogé [voir le chapitre XIX.5 c)].

ENREGISTREMENT: 1 octobre 1973, No 9262.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 893, p. 357;
Résolution no 264 adoptée par le Conseil international du café.
